



**RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Personnels
Enseignants
DPE**

**Direction des Personnels
Enseignants 1^{er} degré
DPE 1**

DPE/NM/MV/CP/PF
n° 12

Affaire suivie par :
Sandrine BASTIN
Tél : 05 96 52 28 92
Mél : sandrine.bastin@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cédex

Schoelcher, le 17 février 2025

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités

Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du 1^{er}
degré et du 2nd degré,

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale,

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie — Inspecteurs pédagogiques régionaux

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de l'enseignement
technique et professionnelle

S/c de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale —
Information et Orientation

S/c de Madame le Chef de la DRAIO

S/c de Monsieur le DRAFPIC

Sic de Monsieur le DRANE

Sic de Monsieur le Président de l'Université des Antilles S/c de
Monsieur le Directeur de l'INSPE

Sic de Madame la Directrice du CANOPE

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service
du Rectorat

**Objet : Mouvement intra académique des professeurs des écoles — Rentrée scolaire 2025
Appel à candidatures sur postes à exigences particulières (PEP) et postes à profil (PAP).**

Pièces jointes :

- Annexe 1 — Recueil des postes spécifiques
- Annexe 2 — Procédure d'accès à la plateforme COLIBRIS

Dans le cadre du mouvement intra académique des enseignants du 1er degré, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Certains postes — à conditions particulières d'exercice — requièrent un profil défini ainsi que, dans certains cas, une qualification spécifique. Ces postes dits « **à exigences particulières** » ou « **à profil** » font l'objet d'un appel à candidatures et sont pourvus après entretien.

I — CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'AFFECTATION

La liste de ces postes et les fiches de poste descriptives s'y rapportant sont jointes en annexe.

Sur la présente campagne, le nombre de candidatures est limité à trois (toutes candidatures confondues) ; seuls les postes vacants font l'objet d'un appel à candidature ; l'avis favorable obtenu est valable uniquement pour l'année en cours.

1.1 - Les postes à profil (PAP)

Ces postes requièrent un profil défini ainsi que, dans certains cas, une qualification spécifique. Ils font l'objet d'un « appel à candidatures » et sont pourvus hors mouvement automatisé. Ils nécessitent, préalablement, le recueil de l'avis favorable du supérieur hiérarchique et de la commission académique ad hoc.

Les personnels intéressés devront :

- constituer un dossier de candidature ;
- recueillir l'avis favorable du supérieur hiérarchique
- participer, le cas échéant, à un entretien face à une commission.

Il est à noter que la commission académique d'entretien examine principalement les motivations des candidats et leur perception de la fonction postulée, au regard des conditions d'exercice propres à ces postes.

Les candidats qui bénéficient d'un avis favorable du supérieur hiérarchique pour un « poste à profil » seront reçus pour un entretien, puis départagés par la commission académique qui établira une liste classante (hors mouvement et hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Les postes à profil ne nécessitent pas la participation au mouvement informatisé. Les candidats postulent directement en complétant le dossier de candidature, puis sont classés par la commission d'entretien et font ensuite l'objet d'une affectation manuelle. Suite à cette affectation, le candidat ne peut pas participer au mouvement intra-départemental, à défaut, la candidature sera supprimée.

1.2 Les postes à exigences particulière (PEP)

Ces postes requièrent une qualification spécifique. Ils font l'objet d'un « appel à candidatures » et sont pourvus au mouvement automatisé. Ils nécessitent, préalablement, le recueil de l'avis favorable du supérieur hiérarchique après entretien et vérification du titre détenu.

Les personnels intéressés doivent :

- constituer un dossier de candidature ;
- participer à un entretien face à leur supérieur hiérarchique ;
- participer au mouvement et saisir des vœux.

Au cours de l'entretien, sont principalement examinées les motivations du candidat et sa perception de la fonction postulée au regard des conditions d'exercice propres à ces postes.

Les candidats bénéficiant d'un avis favorable pour un poste à exigence particulière sont départagés par le barème au mouvement automatisé.

II — CAS PARTICULIERS

Conformément aux dispositions de la note de service n°2018-0073 du 21 décembre 2018, les enseignants du 2nd degré détenteurs du CAPPEI peuvent désormais candidater sur les postes spécifiques relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

En conséquence, les postes à profil (PAP) et les postes à exigences particulières (PEP) suivants leurs sont accessibles et ils peuvent se porter candidats en complétant le dossier de candidature :

- Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire ULIS collège (PAP)
- Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire ULIS lycée général (PAP)
- Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire ULIS lycée professionnel (PAP).

III — MODALITES PRATIQUES

Les personnels pourront formuler leur candidature en ligne du 17 février au 26 février 2025, via Colibris.

- PIA : <https://pia.ac-martinique.fr>
- ARENA: <https://extranetac-martiniquefriarena>

Les candidats aux PAP dont les dossiers sont éligibles sont convoqués pour les entretiens les 12 et 19 mars 2025. Les convocations et les résultats sont transmis par le Rectorat, par mail aux adresses académiques.

Les candidats aux PEP sont convoqués pour les entretiens par l'inspecteur de la circonscription, supérieur hiérarchique, avant le 11 mars — Délai de rigueur. Les avis rendus par les IEN sont transmis par le Rectorat, par mail aux adresses académiques. Un avis favorable est requis pour postuler sur les postes PEP dans le mouvement.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique adjoint
des services de l'Éducation nationale

Léonce BELFAN